



Règlements Intérieur

Applicable à compter du 24 Février 09

Country ' Spirit Club

ARTICLE 1

Le club est une association loi 1901, créée dans le but de promouvoir l'initiation à la pratique de la danse Country sur notre secteur, dans l'amitié et la convivialité, en préservant l'esprit Western des fondateurs. Les statuts de l'association sont consultables sur simple demande aux animatrices, au président ou à la préfecture.

ARTICLE 2

Les sessions d'entraînement sont ouvertes à tous les membres à jour de cotisation, avec des tenues Western, en vertu des règles de bienséance de la Country, et dans le respect total de l'animateur responsable. Les tennies, sandales et talons haut sont un motif d'exclusion du cours. Seules les bottes ou chaussures de ville ou santiags sont acceptées (on ne va pas à la piscine en jean ou au judo en jogging !!! par exemple).

ARTICLE 3

Tout nouvel adhérent possède un droit de visite à 1 séance avant de prendre sa décision pour cotiser ou non au club, sachant qu'une visite n'octroie aucun droit ou priorité.

ARTICLE 4

Tout nouvel adhérent devra passer obligatoirement par une séance d'information personnelle et de présentation par un ancien membre, chacun devant s'y employer au maximum et de façon cordiale.

ARTICLE 5

Tout problème de fonctionnement des séances, matériels, ou perte d'objet, devra immédiatement être signalé au responsable de séance, qui se chargera de prévenir le bureau.

ARTICLE 6

Il ne sera toléré aucune dégradation sur les matériels, les locaux, et la salle devra être laissée propre en fin de chaque séance, chacun devant s'y employer au maximum pour faciliter les tâches des bénévoles.

ARTICLE 7

Les animateurs sont aussi des bénévoles, vous devez les respecter, suivre leurs consignes avec une grande attention et surtout ne pas bavarder durant les entraînements, les pauses sont prévues pour cela. cf art 8 des statuts. L'animatrice peut à tout moment expulser quiconque ne respecterait pas ces règles ainsi que toutes personnes ayant un comportement qu'elle juge pouvoir perturber la séance. Au bout de 3 expulsions de cours le ou les membres seront expulsés définitivement et sans autres formalités.

ARTICLE 8

Il n'est pas possible de fumer dans la salle d'entraînement, et les consommations de boissons doivent se faire à l'écart des matériels, de préférence pendant les pauses.

ARTICLE 9

Le club peut passer des commandes groupées, ainsi que négocier des tarifs préférentiels auprès de professionnels, cela étant bien entendu réservé aux membres de l'association.

ARTICLE 10

Il est souhaitable pour tous que chacun apporte ses connaissances et son savoir faire, toute suggestion étant la bienvenue si elle est constructive (la critique est facile, l'art est difficile).

ARTICLE 11

Les membres du comité sont chargés de faire respecter les « règlement et statuts », n'oubliez pas que nous sommes tous des bénévoles, aussi n'hésitez pas à les aider dans ces tâches souvent ingrates.

ARTICLE 12

Tous les membres devront faire le maximum pour développer l'association, étant entendu que chacun est responsable personnel de ses actes, ainsi que des biens lui appartenant.

ARTICLE 13

Le club ne pourra pas être tenu responsable des dégradations faites sur les matériels ou biens personnels apportés, aussi bien pendant le transport que lors de leur utilisation dans la salle.

ARTICLE 14

Le club, bien que considéré comme une association sportive, n'a pas l'obligation de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels personnels, à chacun de se prémunir de ce côté s'il le souhaite.

Le PRESIDENT

